

Séance du 17 MAI 2022

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept mai, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DROUET, Maire de Chaumes-en-Retz.

Cette réunion est la quinzième réunion du conseil municipal nouvellement élu le quinze mars deux mille vingt conséquemment au premier tour de l'élection municipale.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Jacky DROUET

Virginie BRIAND

Jacques MALHOMME

Laetitia HAMON

Dominique MUSLEWSKI

Céline EVIN

Philippe LE CUNF

Sophie MOREAU

Corine GARAUD

Frédéric BAHUHAUD

Pierre MALARD

Sylvain BICHON

Claudine PINSON

Nicolas ROCHER

Sonia BAILLY

Philippe DENIS

Martine MONNIER

Céline ODIN

Dominique BONTEMPI

Yoann DELAUNAY

Karine FOUQUET

Philippe BRIANCEAU

Alain MELLERIN

Virginie PORCHER

Gérard CHAUVET

Elodie VERGER

Marc BENGHERBI

Absent ayant donné procuration :

Françoise MARIOT : procuration à Jacky DROUET

Alain BACONNAIS : procuration à Claudine PINSON

Sandrine COQUENLORGE : procuration à Virginie BRIAND

Catherine DEBEAULIEU : procuration à Alain MELLERIN

Virginie PORCHER : procuration à Karine HALGAND

Excusés : Aucun

Absent : Michelle PONEAU

Le secrétaire de séance désigné est Sylvain BICHON

Le Maire accueille le nouveau conseiller municipal Marc BENGHERBI, qui remplace Denis BRAZEAU démissionnaire. Le tableau municipal sera mis à jour en conséquence.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 27 MARS 2022

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2022_41_del

FINANCES : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU FACECO – CRISE EN UKRAINE

Vu l'article L.1115-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'urgence de la situation de crise qui frappe l'Ukraine depuis le 24 février 2022,

Considérant les dons recueillis dans le cadre de la crise ukrainienne par la municipalité de la part de la population et des associations calmétiennes,

Considérant que la commune entend s'associer à l'élan de solidarité nationale pour venir en aide aux ukrainiens,

Le Maire propose au conseil municipal de reverser les dons recueillis par la municipalité par le biais d'une subvention exceptionnelle au profit du fonds d'action extérieure des collectivités locales (FACECO), activé par le Centre de crise et de soutien du Ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE).

Ce mécanisme permet à toutes les collectivités qui le souhaitent, quelle que soit leur taille, d'apporter leurs contributions financières aux victimes des crises humanitaires soudaines (événement climatique) ou durables (conflits) à travers le monde. Mutualisées au sein d'un fonds géré par des équipes spécialisées du Centre de crise et de soutien du MEAE, ces contributions permettront de financer des opérations humanitaires d'urgence répondant aux besoins prioritaires des victimes du conflit.

Le maire indique que la totalité des dons s'élève à 1371,27 euros. Il souhaite que la subvention soit abondée par la commune à 2000 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Vote le versement d'une subvention exceptionnelle de 2000 euros au FACECO, fonds de concours 1-2-00263 « Contributions des collectivités territoriales au profit de l'aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à l'étranger » pour « l'Action Ukraine – Soutien aux victimes du conflit »,

- Impute cette dépense sur le budget principal au compte 6748 « Autres subventions exceptionnelles ».

Délibération n° 2022_42_del

FINANCES : CESSION DE MATERIELS DES SERVICES TECHNIQUES

Il est proposé de céder une remorque SATELLITE porte engin TLOC35A/AK immatriculée CQ-482-BL au nom de la commune depuis le 23/01/2013 pour une valeur de 1 000,00 € TTC à Monsieur Christian GUILLOU, domicilié à Sainte-Pazanne.

Ce bien ne figure pas à l'actif de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- décide de céder ce matériel dans les conditions susmentionnées,
- impute cette recette sur le budget principal au compte 7788 « Produits exceptionnels divers ».

Délibération n° 2022_43_del

CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil municipal que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du C.C.A.S ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1^{er} janvier 2022 :

- commune = 59 agents,
- C.C.A.S.= 0 agent

permettent la création d'un Comité Social Territorial commun.

Monsieur le Maire propose la création d'un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la collectivité et du C.C.A.S.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 32,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 29 mars 2022,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité décide la création d'un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la collectivité et du C.C.A.S.

Délibération n° 2022_44_del

DELIBERATION FIXANT LA COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN

Le Maire informe les membres du Conseil municipal :

« Le nombre des représentants du personnel au sein du futur comité social territorial est fixé par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement auprès duquel est placé le comité social territorial, dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents de la collectivité ou de l'établissement

Lorsque l'effectif est supérieur ou égal à cinquante et inférieur à deux cents le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé entre trois à cinq représentants.

Cette délibération intervient au moins six mois avant la date du scrutin, après avoir consulté les organisations syndicales représentées au comité ou, à défaut, les syndicats ou sections syndicales qui ont transmis à l'autorité territoriale leur statut et la liste de leurs responsables.

La délibération fixe par ailleurs le nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement qui ne peut excéder le nombre de représentants du personnel.

De plus, cette délibération peut prévoir le recueil par le comité social territorial de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement.

Dans ce cas, lors des réunions, l'avis du comité est rendu lorsqu'ont été recueillis :

- l'avis du collège des représentants de la collectivité ou de l'établissement, d'une part

- et l'avis du collège des représentants du personnel, d'autre part

L'avis de chaque collège est émis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative ; en cas de partage des voix au sein d'un collège, son avis est réputé avoir été donné.

Lorsque la délibération a prévu le recueil par le comité social territorial de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement, la moitié au moins de ces représentants doivent être présents ».

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,
- Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2 et 4,

- Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 10 mai 2022, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,
- Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 59 agents,

Le Conseil municipal, sur le rapport du Maire, après en avoir délibéré, et par 24 voix pour et 8 abstentions (FOUQUET, HALGAND, DEBEAULIEU, PORCHER, MELLERIN, DELAUNAY, BRIANCEAU, CHAUVET)

1. **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
2. **DECIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
3. **DECIDE** le recueil, par le Comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.

Délibération n° 2022_45_del

URBANISME : SERVITUDE ENEDIS (voir documents annexes) ROUTE DE ROUANS

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de servitude avec ENEDIS, pour installation d'un poste de transformation : 25m² utilisés sur deux parcelles (040F 1457 et 1441, faisant au total 80 m²)

Après avoir délibéré et après avoir consulté le projet de convention, cette délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal.



Délibération n° 2022_46_del

URBANISME : SERVITUDE ENEDIS RUE DE LA BRIDE A MAINS

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de servitude avec ENEDIS, pour installation de câbles et d'un coffret, rue de la bride à mains, parcelle G 1836.

Après avoir délibéré et après avoir consulté le projet de convention, Cette délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal.

Délibération n° 2022_47_del

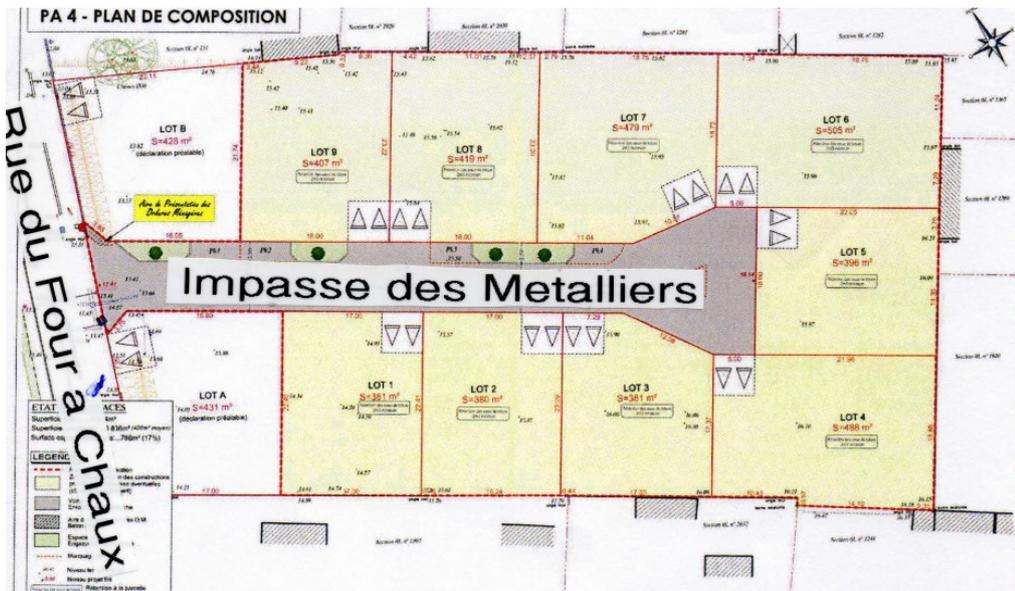
URBANISME : DENOMINATION DE VOIRIE

- Suite à l'accord du Permis d'Aménager n°44.005.21 D 3002 nommé Lotissement « Les Métalliers »,
- Suite à la demande du Service Urbanisme de la Commune pour pouvoir adresser correctement les futurs dépôts de Permis de Construire,
- Suite à l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire, Urbanisme et Environnement,
-

Monsieur le Maire propose la dénomination de la voie « Impasse des Métalliers »

Le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.





Délibération n° 2022_48_del

BIBLIOTHEQUES : CONVENTION DE FONCTIONNEMENT PASSEE AVEC LES BENEVOLES

Le conseil municipal est appelé à délibérer pour valider cette convention, précisant les modalités d'intervention des bénévoles et le remboursement des frais kilométriques qui leur incombent lorsqu'un ordre de mission leur est délivré.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à signer cette convention.

Délibération n° 2022_49_del

TRAVAUX – MARCHES : COWATT SALLE DE RAQUETTES

CoWatt est une société citoyenne d'énergie solaire. Elle réunit des particuliers, des entreprises ou des collectivités qui souhaitent installer des centrales photovoltaïques sur les toits de la région Pays de la Loire. Elle fonctionne sur le mode coopératif : 1 actionnaire = 1 voix.

COWATT devrait manifester son intérêt officiellement pour la mise en place de panneaux photovoltaïques sur la Salle de raquettes.

Dans cette perspective, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à diffuser un avis de publicité simplifié. Celui-ci est assimilable à un appel d'offres, hormis qu'en l'absence de réponse concurrente, la collectivité pourra délivrer à Cowatt, l'opérateur ayant manifesté son intérêt spontané, le titre d'occupation du domaine public afférent à l'installation par le biais d'une convention d'occupation temporaire.

Yoann DELAUNAY ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à engager les démarches nécessaires pour répondre à cette manifestation d'intérêt spontanée de Cowatt.

Délibération n° 2022_50_del

INTERCOMMUNALITE : CONVENTION DE GROUPEMENT POUR LA PARTICIPATION A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET CITEO POUR RECYCLAGE DES EMBALLAGES MENAGERS HORS FOYER ENTRE PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ ET LES COMMUNES

La Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz exerce la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés. Dans ce cadre et en accord avec les communes du territoire concernées, elle assure la collecte des corbeilles de propreté au travers d'un contrat de prestation de service avec une société privée. Environ 850 corbeilles sont incluses dans ce contrat et font l'objet de collectes aux fréquences de passages bien définies.

Les communes du territoire exercent les compétences voirie et salubrité publique, le parc de corbeille de propreté est d'appartenance communale.

Cette gestion « hybride » nécessite la rédaction d'une convention de partenariat pour assurer son bon fonctionnement et permettre la convergence d'objectifs communs entre la commune et Pornic Agglo Pays de Retz.

La convention, jointe en annexe, a pour objet de définir les modalités techniques de partenariat entre Pornic Agglo Pays de Retz et la commune de Villeneuve-en-Retz pour assurer la collecte des corbeilles de propreté du territoire et de décrire concrètement le cadre d'intervention et les obligations de chacune des parties.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de partenariat avec Pornic Agglo Pays de Retz pour la gestion des corbeilles de propreté jointe à la présente délibération,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Délibération n° 2022_51_del

ENVIRONNEMENT : CARRIERES – CHANGEMENT DE DISPOSITIF

La vice-présidente du Département a validé le principe de nous accompagner pour poursuivre la préservation et la valorisation de votre site.

En revanche le dispositif ne sera plus celui de Loire-Atlantique Nature, mais le nouveau dispositif d'aide départemental « Renaturer – petit site de nature » qui est plus adapté à notre projet. Il nous permet de démarrer les travaux rapidement.

Pour notre projet, le montant total des actions éligibles est de 44 247 €, donc la subvention serait de 22 124 € (taux de 50%). Le dossier sera présenté à la CP d'octobre 2022.

Le dossier devra présenter les pièces suivantes :

- Descriptif global du projet (objectifs, localisation, plans, ...), détail des opérations prévues, coût prévisionnel,
- Plan de financement,
- Échéancier de réalisation des opérations prévues,
- Délibération ou décision du maître d'ouvrage adoptant le projet et sollicitant une subvention auprès du Département,
- Ainsi que pour le volet « accès à des petits sites de nature », une délibération du conseil municipal ou communautaire par laquelle le maître d'ouvrage s'engage à faire perdurer l'ouverture au public des sites et à ne pas artificialiser les sols.

Aussi, le conseil municipal est appelé à délibérer pour solliciter auprès du département une subvention de 22 124 euros et d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les actions nécessaires à ce sujet.

Délibération n° 2022_52_del

ENVIRONNEMENT : CARRIERES – CHANGEMENT DE DISPOSITIF

De même, le conseil municipal est appelé à délibérer pour engager la commune à faire perdurer l'ouverture au public du site des carrières, et à ne pas artificialiser les sols.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal valide l'ouverture au public du site et la non artificialisation des sols.

Délibération n° 2022_53_del

FONCIER : ACQUISITION IMMOBILIERE – BOULANGERIE ARTHON

Il est demandé au conseil municipal de valider l'acquisition, du bien sis 2 rue du Cheval Blanc (parcelles AC 15, AC 8, et AC 666 – superficie totale de 7a98ca mais achat après division de 584 m²) pour un montant total de 252 000 euros. Les frais d'agence sont à la charge du vendeur.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches auprès du vendeur et de signer la promesse d'achat, et d'en respecter ensuite les termes.

Karine FOUQUET et Françoise MARIOT ne participent pas au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2022_54_del

Reçue en Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le 18 mai 2022 et publiée le 18 mai 2022

FONCIER : REPRISE DE DELIBERATION VENTE SCI 92

Pour permettre la régularisation de la vente Commune / SCI 92 de la cellule commerciale au 3 B rue de Bourgneuf, il est précisé que le projet de cession qui avait fait l'objet de délibérations le 12/11/2020 et du 29/03/2022 portait initialement sur un projet de location-vente.

La promesse de vente qui a été signée le 22/04/2022 concerne maintenant une cession directe du local.

Ce local commercial fait déjà l'objet d'une location imposable à la TVA à la SCI 92.

Comme il l'avait été arrêté avec le futur acheteur (mail du 03/11/2020 et courrier du 29/10/2021), et décidé lors des délibérations précédentes, le montant de la vente concédée à la SCI 92 du local commercial exploité par Mme Duhamel pour son commerce de salon de coiffure s'élève à 161 600 Euros Hors Taxe. La vente étant soumise à la TVA.

Virginie BRIAND ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal valide la cession directe au lieu d'une location-vente et de confirmer le prix de vente.

Délibération n° 2022_55_del

FONCIER : VALIDATION DE LA DIVISION EN VOLUMES DEFINISSANT LES LOCAUX CEDES A SCI 92

De même que lors de la délibération 2022_54_del pour procéder à la vente, il faut définir les biens concernés, cela implique de valider la division en volume définissant les locaux cédés des autres surfaces conservée et d'autoriser les constitutions de servitudes.

La division en volume se décomposerait à partir du VOLUME UN de l'ensemble immobilier situé 3 Rue de Bourgneuf acquis le 9 mai 2019 pour créer 3 nouveaux lots et par conséquent autoriser la signature de l'acte notarié modifiant l'état descriptif de division établi suivant acte reçu par Maître BAGET, Notaire à NANTES, le 9 mai 2019, publié au service de la publicité foncière de PORNIC, le 27 mai 2019, volume 2019P numéro 2978.

La consistance et numérotation des trois nouveaux lots, à partir du volume UN devant être conformes au projet modificatif établi par le Cabinet AGE, géomètre expert à PORNIC, le 16 juin 2021, à savoir :

Volume Numéro TROIS (3) :

Volume immobilier de forme rectangulaire et d'un seul tenant.

Ce volume se compose d'une seule fraction (altitude NGF – IGN 69) :

-l'infini à +16.13m (axe de la dalle de plancher du 1^{er} étage) :

Une base dénommée 3 d'une superficie de 13m²

Tel que ledit volume figure sous teinte « Violet » aux plans établis par Atlantique Géomètres Experts.

Ce volume comprend également le droit d'y réaliser toutes constructions et aménagements dans les conditions des règles et servitudes précisées par le cahier des charges.

Volume Numéro QUATRE (4) :

Volume immobilier de forme rectangulaire et d'un seul tenant.

Ce volume se compose d'une seule fraction (altitude NGF – IGN 69) :

-l'infini à +16.13m (axe de la dalle de plancher du 1^{er} étage) :

Une base dénommée 4 d'une superficie de 59m²

Tel que ledit volume figure sous teinte « Vert » aux plans établis par Atlantique Géomètres Experts.

Ce volume comprend également le droit d'y réaliser toutes constructions et aménagements dans les conditions des règles et servitudes précisées par le cahier des charges.

Volume Numéro CINQ (5) :

Volume immobilier de forme rectangulaire et d'un seul tenant.

Ce volume se compose d'une seule fraction (altitude NGF – IGN 69) :

-l'infini à +16.13m (axe de la dalle de plancher du 1^{er} étage) :

Une base dénommée 5 d'une superficie de 91m²

Tel que ledit volume figure sous teinte « Rose » aux plans établis par Atlantique Géomètres Experts.

Ce volume comprend également le droit d'y réaliser toutes constructions et aménagements dans les conditions des règles et servitudes précisées par le cahier des charges.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, comme prévu dans la délibération 2021_55_del, à entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents pour :

- Faire procéder à la division en volumes telle que décrite précédemment,

- **vendre** au prix de base de CENT SOIXANTE ET UN MILLE SIX CENTS EUROS (161.600,00 EUR) hors taxes, avec application de l'article 257bis du CGI pour le régime de TVA applicable à l'opération, les biens suivants suite à la division:
 - Quote-part indivise du VOLUME numéro TROIS (3) à concurrence de quatre-vingt-onze/cent-cinquantièmes (91/150èmes) et les charges qui s'y attachent ;
 - la totalité du VOLUME numéro CINQ (5) et les charges qui s'y attachent ;
 - Faire créer les servitudes, puisque la vente de ces volumes engendre la création de servitudes de passage de gaines et canalisations nécessaires (telecom, EDF, EP, EU) entre les biens vendus à la SCI 92 et les biens conservés par la Commune dans ledit ensemble immobilier.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE

Le 18 mai 2022

Le Maire,

Jacky DROUET

Informations diverses :

Jacky DROUET :

- Prochain Conseil Municipal le 7 juillet à 19H00.
- Excellents retours sur les commémorations de la libération de la Poche Sud. Un pot pour remercier les bénévoles aura lieu à la Salle du Plan d'eau lundi 23 juin à 17H30.
- Une subvention de 100 000 euros au titre de la DETR a été obtenue pour le projet des cases commerciales de Saint Cyr, une autre pour la voiture du policier municipal pour 10300 euros, et une autre par la Poste de 20 000 euros pour la banque d'accueil de la Poste à Chéméré.

Philippe LE CUNF :

- Travaux sur l'assainissement Haute-Perche : début le 9 juin.
- Report des travaux pour les ombrières à la Pacauderie mi-juillet
- Commission travaux à la mi-juin, date à préciser.

Dominique MUSLEWSKI :

- FestiChaumes : recherche à nouveau de bénévoles, qui doivent faire connaître leurs disponibilités, via un lien sur l'application Intramuros, la page Facebook et le site.
- Commission prévue avant le 5 juin.

Virginie BRIAND :

- Commission reportée au 30 mai

Jacques MALHOMME :

- Commission le 25 juin.
- Le Plan-Guide est en cours d'élaboration. La synthèse du premier diagnostic sera diffusée avec le compte-rendu.
- Changements de propriétaires au Fournil d'Arthon et au Jardin d'Arthus
- Une salle de sport WE FIT CLUB ouvre à la rentrée et recherche un gérant pour le 1^{er} octobre

Laetitia HAMON :

- Séance plénière du conseil des enfants ce samedi 21 juin
- Portes ouvertes de la restauration le 18 juin (Arthon et Sicaudais), 2 juillet (Sainte Victoire)

Sophie MOREAU :

- Changement de distributeur de la lettre d'info, cela semble bien se passer
- Lundi prochain 23 mai à 19H, réunion de préparation

Céline EVIN :

- Prochaine commission urbanisme le 18 mai
- Commission avec Pornic Agglo Pays de Retz jeudi 19 mai à 14H

Questions diverses :

- Fête du vélo le 14 mai sur le site du comité des fêtes de Haute-Perche. Il y a eu 80 personnes sur les 2 circuits balisés. 150 personnes autour du spectacle le soir.

Le maire remercie les services pour le travail accompli

Fin du conseil 20H30

